



Service Voirie – Mobilité – Propreté  
Réf. : LSG/OM/2022/

**Arrêté Municipal N° 2022/ 796**

**AUTORISANT LE RASSEMBLEMENT DE PERSONNES, LE DÉFILÉ DE CHARS  
ET LES ANIMATIONS DE LA « FÊTE DES VENDANGES »**

**INTERDISANT EXCEPTIONNELLEMENT ET TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION AUTOMOBILE SAUF CHARS ET VEHICULES  
ACCOMPAGNANTS**

**LE SAMEDI 08 OCTOBRE 2022**

**DE 17H00 A 20H00 :**

- ROUTE DE FRANCONVILLE, SAUF AUX RIVERAINS DE 17H A 19H
- RUE JEAN RICHEPIN de l'avenue du Président Georges Pompidou à la route de Franconville

**DE 17H00 A 18H00 :**

- TRONÇON AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU de la rue Jean Richepin à la rue du Chêne Odry

**DE 18H00 A 22H00 :**

- RUE DE STALINGRAD
- PLACE ANITA CONTI
- SOUS LE PONT SNCF EN GARE DE CERNAY
- RUE JEAN JAURÈS, de la rue de Sannois à la rue la Bruyère

**DE 19H00 A 21H00 :**

- RUE DU 18 JUIN
- MAIL RENAISSANCE

**DE 20H00 A 23H00 :**

- - RUE DE L'EGLISE
- RUE LOUIS SAVOIE entre le rond-point Loja et la rue de l'Est
- AVENUE DE LA MAIRIE
- TRONÇON RUE DE LA PETITE BAPAUME du n°1 rue de la Petite Bapaume au n°27 rue Louis Savoie (entre le parking Intermarché et la rue Louis Savoie)

**ET AUTORISANT ET DEVIANT TEMPORAIREMENT ET  
EXCEPTIONNELLEMENT LA CIRCULATION**

**DE 17H00 A 18H00 :**

- TRONÇON AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU par la rue du Chêne Odry ou en demi-tour du « tourne à gauche »

**DE 18H00 A 22H00 :**

- RUE PAUL ELUARD par les rues De Villiers / Anatole France
- RUE LOUIS DESSARD par la rue Jean Moulin
- RUE DE LA PETITE BAPAUME par la rue Louis Blériot
- RUE JEAN JAURÈS par la rue la Bruyère

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,  
**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie,  
**Vu** la demande en date du 21 juillet 2022, de la Directrice de l'Évènementiel de la Commune d'Ermont,

**Considérant** l'organisation d'un défilé sur la voie publique, dans le cadre de la « Fête des Vendanges », le samedi 08 octobre 2022, de 18h00 à 22h30, et la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé, afin de permettre son bon déroulement ;

**Considérant** que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement du défilé et des animations de la « Fête des Vendanges » **le samedi 08 octobre 2022 :**

- L'organisation d'un rassemblement est autorisée dans diverses rues de la Commune d'Ermont,
- la circulation est interdite (aller et retour), sauf aux chars et véhicules accompagnants, selon les modalités suivantes :

### **DE 17H00 A 20H00 :**

- ROUTE DE FRANCONVILLE, SAUF AUX RIVERAINS DE 17H A 19H
- RUE JEAN RICHEPIN de l'avenue du Président Georges Pompidou à la route de Franconville
- DE 17H00 A 18H00 :
- TRONÇON AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU de la rue Jean Richepin à la rue du Chêne Odry

### **DE 18H00 A 22H00 :**

- RUE DE STALINGRAD
- PLACE ANITA CONTI
- SOUS LE PONT SNCF EN GARE DE CERNAY
- RUE JEAN JAURÈS, de la rue de Sannois à la rue la Bruyère

### **DE 19H00 A 21H00 :**

- RUE DU 18 JUIN
- MAIL RENAISSANCE

**DE 20H00 A 23H00 :**

- RUE DE L'EGLISE
- RUE LOUIS SAVOIE entre le rond-point Loja et la rue de l'Est
- AVENUE DE LA MAIRIE
- TRONÇON RUE DE LA PETITE BAPAUME du n°1 rue de la Petite Bapaume au n°27 rue Louis Savoie (entre le parking Intermarché et la rue Louis Savoie)

La circulation est temporairement et exceptionnellement déviée comme suit :

**DE 17H00 A 18H00 :**

- TRONÇON AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU par la rue du Chêne Odry ou en demi-tour du « tourne à gauche »

**DE 18H00 A 22H00 :**

- RUE PAUL ELUARD par les rues De Villiers / Anatole France
- RUE LOUIS DESSARD par la rue Jean Moulin
- RUE DE LA PETITE BAPAUME par la rue Louis Blériot
- RUE JEAN JAURÈS par la rue la Bruyère

La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Commune d'Ermont.

**Article 3 :** Tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 30 septembre 2022

Le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE  
Directeur du Pôle Attractivité  
du Territoire et du Cadre de Vie

